

## Conditions Générales Des Séjours et Activités de la CMCAS Chartres-Orléans (Hors activités jeunesse)

### Conditions d'accès

Les activités et les séjours sont ouverts à TOUTES et TOUS les bénéficiaires des Activités Sociales, quel que soit leur rattachement de CMCAS ou de SLVie.

Les personnes (ouvrants droit et ayants droit) avec une attestation Activ!, peuvent s'inscrire aux séjours de groupe ou aux activités de la CMCAS.

Un bénéficiaire peut inscrire des personnes extérieures aux IEG en tant qu'invités si celui-ci participe à l'activité et ces inscriptions sont soumises à validation de l'instance organisatrice ou du CA en dernier recours et non prioritaire.

### Préinscriptions

- Par internet : préinscription et paiement en ligne sur la boutique de la CMCAS Chartres Orléans <https://chartres-orleans.cmcas.com/>
- En-vous rendant dans votre SLVie ou CMCAS
- Par courrier: CMCAS Chartres Orléans 7 Bis rue de l'Industrie – CS 70056 – 45077 ORLÉANS CEDEX 2

Les demandes sont collectées, pour un traitement par la CMCAS.

Les dates d'ouverture et de forclusion sont communiquées par la CMCAS et par les SLVie. Si un manque de places à la date de forclusion, les bénéficiaires de la CMCAS restent prioritaires pour les activités proposées.

Le fait de s'inscrire à une activité implique l'adhésion complète aux présentes conditions générales.

### Le système d'affectation

Jusqu'à la date de forclusion :

Les demandes sont collectées et centralisées pour garantir une égalité de traitement en fonction de critères définis dans l'ordre suivant :

- 1- Population cible de l'activité en fonction de l'organisateur : SLVie, jeunes, nouveaux arrivants, pensionnés, familles...
- 2- L'historique de participation aux activités.
- 3- Coefficient social
- 4- Autres CMCAS
- 5- Invité.e.s

S'il y a report de la date de forclusion, les personnes inscrites à la première date sont validées.

En cas de non-affectation, une liste d'attente selon ces mêmes critères sera établie. Elle servira de référence en cas de désistement ou d'augmentation de capacité.

### Prestations/conditions

Les éléments constitutifs des prestations, les critères d'affectation ainsi que les tarifs sont portés à la connaissance des bénéficiaires avant l'inscription sur le site internet de la CMCAS.

**Situation de handicap :** Les activités sont conçues de manière à favoriser, autant que faire se peut, la participation des personnes en situation de handicap. En cas de situation de handicap d'un participant à l'activité, une étude d'adaptation à l'activité selon le handicap sera effectuée pour favoriser sa participation.

### Gestion des inscriptions

#### Activités et séjours :

Toutes les inscriptions aux activités seront enregistrées par les professionnels, dans les outils informatiques centralisés des Activités Sociales de l'énergie.

### Tarification

Elle comprend les prestations notées dans le descriptif de l'activité ou du séjour.

Le taux de participation appliqué est défini à partir des règles budgétaires validées chaque année pour la CMCAS Chartres-Orléans.

Le taux de participation à une activité <20€ est de 80% du tarif de référence.

Le taux de participation à une activité >20€ est un % du tarif de référence ou d'une partie de celui-ci en fonction du coefficient social (votée par le Conseil d'administration de la CMCAS Chartres Orléans).

Coef.	<10000	10000 à 14999	15000 à 19999	20000 à 24999
%	65	50	40	35

  

25000 à 29999	30000 à 34999	35000 à 40000	>40000	Participation CMCAS
30	25	20	15	

Remise supplémentaire de 20% sur la participation financière de chaque OD célibataire, monoparentale ou veuf/ve

Remise au tarif AD pour « Aidant » définition de Aidant (CCAS).

Les extérieurs payent le coût réel.

### Mode de règlement

Pour toutes les activités, le solde est à régler dès la validation à l'activité.

#### Activités à inscription directe :

Elles sont soumises aux conditions d'inscriptions classiques et doivent faire preuve d'un règlement immédiat, en ligne ou par chèque, à l'ordre de la CMCAS Chartres Orléans ou en espèce, au moment de l'inscription.

L'inscription n'est validée qu'à réception du règlement. En cas de règlement par chèque, il devra parvenir à la CMCAS avant la date de clôture des inscriptions, faute de quoi l'inscription ne sera pas prise en compte.

#### Activités soumises à une pré-inscription :

Elles sont soumises aux conditions d'inscriptions classiques. Une fois la liste des participants définitive, les personnes concernées seront invitées à procéder au règlement dans les conditions qui leurs seront indiquées. En cas de non-règlement dans un délai de 72h, la CMCAS se réserve le droit de retirer le bénéficiaire de la liste des participants et de solliciter les bénéficiaires en liste d'attente. Le paiement échelonné est possible pour chaque activité lors de l'inscription. Pour un paiement échelonné par chèque, se renseigner auprès de la CMCAS. Ce paiement fractionné est également possible lors des inscriptions en ligne en 3 fois à partir de 200€ sans frais.

### Conditions d'annulation

Aucune pénalité financière n'est retenue pour la période de pré-inscription, ou lorsque l'annulation est réalisée avant la date de forclusion.

Passée la date de forclusion pour les activités, les conditions d'annulation sont applicables pour toute activité ou séjour.

Dans tous les cas, l'annulation à l'activité ou au séjour, doit être formulée par écrit, auprès de sa SLVie/CMCAS.

Elle peut également être réalisée en ligne dans l'espace mes activités de la CMCAS Chartres Orléans pendant la période d'inscription de l'activité.

Il n'y a pas de pénalité financière :

- Dans la période de préinscription,
- S'il y a un remplaçant,
- Si l'activité est annulée (CMCAS ou prestataire) quelle que soit l'activité.
- Pour les séjours/voyages, un dossier d'annulation sera ouvert avec l'assurance souscrite par la CMCAS pour le voyage, lorsque celle-ci est souscrite.

Pour les activités AVEC prestataires (CCAS inclus), on retiendra au participant le montant facturé par le prestataire si aucun justificatif n'est présenté.

Conditions d'annulation avec justificatif

Le remboursement de l'activité sera effectué dans sa totalité lorsque les justificatifs suivants seront fournis à la CMCAS :

⇨ Certificat d'hospitalisation ou certificat justifiant d'un protocole de soins adaptés de l'OD ou AD, établi à une date antérieure à la réalisation de l'activité ou au plus tard le premier jour de l'activité concernée

⇨ Certificat de décès (agent, conjoint, enfant, mère, père, frère, sœur, beau-frère, belle-sœur, grands-parents, beaux-parents ou petits-enfants)

⇨ Attestation de refus de congés de l'employeur, établi à une date antérieure à la réalisation de l'activité

⇨ Catastrophe naturelle (tempête, inondation...)

⇨ Dans le cas de la présentation d'un certificat de contamination positif dans le cadre d'une pandémie (COVID par exemple), établi à une date antérieure à la réalisation de l'activité

Pour les activités SANS prestataire ou non facturé par celui-ci, et sur présentation de justificatifs (maladie, accident, décès), le remboursement sera fait dans son intégralité.

**Le non règlement d'une activité ne constitue pas une annulation.**

Les réclamations concernant l'application des modalités de remboursement précitées devront faire l'objet d'une demande écrite à la CMCAS. Le conseil d'administration ou bureau de la CMCAS se réserve le droit de statuer sur un cas exceptionnel.

### Annulation de l'activité ou du séjour par la CMCAS ou SLVie

La CMCAS ou SLVie peut être amenée à reporter ou à annuler une activité ou un séjour. En ce cas :

- Aucune retenue financière ou pénalité historique ne sera effectuée.
- Une information sera adressée à chaque bénéficiaire par la SLVie ou CMCAS expliquant les raisons de l'annulation.

### Transport

Pour l'ensemble des activités ou des séjours, les dispositions concernant les transports éventuels et les lieux de départ ou de « ramassages » seront spécifiées dans les prestations.

Pour l'ensemble des activités ou des séjours, l'organisation et les frais de transport jusqu'au lieu de rendez-vous sont à la charge du bénéficiaire.

Pour les séjours avec départ collectif, toute inscription à l'activité inclus un départ collectif obligatoire et non individuel.

## Responsabilité

La CMCAS est assurée pour l'ensemble des responsabilités inhérentes aux activités qu'elle organise.

## Pertes, vols, dégradations

La responsabilité de la CMCAS ne saurait être engagée en cas de perte, de vol ou de dégradation d'effets personnels pendant toute la durée de l'activité ou du séjour.

En conséquence, la CMCAS recommande aux bénéficiaires de vérifier auprès de leur compagnie d'assurances qu'ils sont bien assurés avant leur départ.

## Réclamations

La CMCAS et ses partenaires sont à la disposition des participants au cours de leur activité ou séjour pour résoudre les éventuels dysfonctionnements constatés et permettre à tous de profiter pleinement des activités.

Toute réclamation devra faire l'objet d'un courrier adressé à la présidence de la CMCAS : CMCAS Chartres Orléans – 7 Bis rue de l'Industrie – CS 70056 45077 ORLEANS CEDEX 2

## Droit à l'image

Des photos et vidéos des activités et séjours peuvent être insérés dans les publications de la CMCAS ou de la CCAS (journaux, sites web, réseaux sociaux...).

Aussi, si vous n'acceptez pas que vous et vos ayants droits soient filmés ou photographiés, il convient de le stipuler sur le bulletin d'inscription papier ou d'en informer la CMCAS par écrit ou en ligne.

## Données personnelles

La CMCAS s'engage à assurer la confidentialité et à protéger les données à caractère personnel des participants aux séjours et activités proposés, notamment en empêchant qu'elles soient déformées ou endommagées ou que des tiers non autorisés y aient accès.

Dans le cadre des mesures précontractuelles et l'exécution des contrats, mais aussi de ses obligations légales et des intérêts légitimes poursuivis dans la conduite et la gestion des activités sociales, la CMCAS collecte notamment aux fins de l'organisation de séjours et d'activités au profit des bénéficiaires, les données nécessaires à la gestion des inscriptions y compris formalités administratives (déplacement à l'étranger...), au déroulement des séjours et activités et au règlement desdits séjours et activités (paiement, recouvrement d'impayés, réclamations).

Sont collectées les données relatives à l'identité des participants y compris des extérieurs invités (civilité, nom, prénom, date de naissance, situation familiale, adresse, numéro de téléphone, adresse électronique), aux inscriptions aux séjours et activités (données relatives à la date et caractéristiques des séjours) et aux moyens de paiement (RIB, numéro de transaction ou chèque, numéro de carte bancaire...).

Conformément à la loi Informatique, fichiers et libertés et aux dispositions du Règlement UE relatif à la protection des données personnelles du 27 avril 2016, les données concernant les participants sont nécessaires au traitement de leurs demandes d'activités et de séjours et sont destinées à la CMCAS pour la gestion de leurs activités et séjours. Afin de permettre leur exécution, les informations strictement nécessaires seront communiquées aux partenaires de la CMCAS, fournisseurs des prestations de services réservées (hôteliers, transporteurs...), qui peuvent être situés hors de l'Union Européenne.

La CMCAS s'engage à mettre en œuvre les mesures adéquates pour assurer la protection des données à caractère personnel et à traiter et utiliser de telles données dans le respect des dispositions applicables et notamment du

Règlement Européen 2016/679 du 27 avril 2016 et de la loi n° 78-17 modifiée du 6 janvier 1978, dite « Loi Informatique et libertés ».

Les données personnelles des participants sont conservées uniquement le temps nécessaire pour la finalité poursuivie, à savoir pendant toute la durée des séjours et activités, et aux fins de répondre aux obligations comptables et de responsabilité civile et contractuelle.

Tout participant dont les données ont été collectées par la CMCAS bénéficie des droits d'accès, de rectification, d'effacement, de portabilité des données ainsi que de limitation et d'opposition au traitement et d'organisation du sort de ses données après son décès en s'adressant directement à la CMCAS au 09 69 36 14 00.

Le bénéficiaire qui fournit des données personnelles relatives à une autre personne confirme qu'il a au préalable obtenu le consentement de cette personne. Il s'engage à l'informer de l'identité du responsable du traitement, de la finalité du traitement, des modalités d'utilisation de ses données personnelles ainsi que des droits relatifs à la protection des données personnelles.

De ce fait, le bénéficiaire s'engage à communiquer à tous les participants des séjours ou activités, les conditions générales de vente qui leur sont applicables.